

RCS : AVIGNON Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

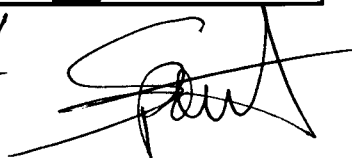
Numéro de gestion : 2015 B 00758 Numéro SIREN : 750 980 096 Nom ou dénomination : EP2

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2020 sous le numéro de dépôt 8442

Désignation de l'entreprise		SASU EP 2		483 RUE EDMOND ROSTAND		Néant ☐		
Adresse de l'entreprise		Chez Mme Maryse REVERGER		84270 VEDENE				
SIRET		7 5 0 9 8 0 0 9 6 0 0 0 3 6						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12		
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				31122019		31122018		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		
						Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012				
		014		016				
	Immobilisations corporelles*	028	10 072	030	5 817	4 255	5 920	
	Immobilisations financières* (1)	040	150	042		150	150	
	Total I (5)	044	10 222	048	5 817	4 405	6 070	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		Marchandises *	060		062			
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	4 661	070		4 661	3 247
			072	1 378	074		1 378	317
		Valeurs mobilières de placement	080		082			
		Disponibilités	084	21 902	086		21 902	6 279
		Charges constatées d'avance *	092	40	094		40	169
		Total II	096	27 982	098		27 982	10 011
		Total général (I + II)	110	38 204	112	5 817	32 387	16 081
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	2 500		2 500	
	Ecart de réévaluation							
	Réserve légale	126		126	250		250	
	Réserves réglementées*	130		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	131		131				
	Report à nouveau	134		134	(41 656)		(44 950)	
	Résultat de l'exercice	136		136	11 593		3 294	
	Provisions réglementées	140		140				
	Total I	142		142	(27 313)		(38 906)	
	Provisions pour risques et charges	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	660		276	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	20 620	172	59 040		54 712	
	Produits constatés d'avance	174		174				
	Total III	176		176	59 700		54 988	
	Total général (I + II + III)	180		180	32 387		16 081	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	150	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL



②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SASU EP 2		Exercice N clos le 31122019		Exercice N-1 clos le 31122018		Néant ☐	
A - RESULTAT COMPTABLE									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210					
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214					
			217	218	13 981	19 512			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222					
	Production immobilisée *			224					
	Subventions d'exploitation reçues			226					
Autres produits			230	3	107				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	13 984	19 619			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234					
	Variation de stock (marchandises) *			236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240					
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	19 823	13 960			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	901	244	901	444			
	Rémunérations du personnel *			250					
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252					
	Dotations aux amortissements *			254	1 665	1 665			
	Dotations aux provisions			256					
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259	260	262	4	191			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	22 393	16 261		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(8 409)	3 358			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	5	7			
	Produits exceptionnels (IV)			290	20 000				
	Charges financières (V)			294	3	7			
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347	348	300		65			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306					
	2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	11 593	3 294		
B - RESULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	11 593	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles *			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324					
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330					
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997				
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A)	987		Zones de réhabilitation de la défense (44. terdecies)	127	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138	
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993	
	Divers * { Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Déduction exceptionnelle -nelle simulateur de conduite	641	
	Dont { Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	
							Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	
	RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS				352	11 593	354		
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				356			
Déficits antérieurs reportables : * 41.591 dont imputés sur le résultat :						360	11 593		
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS				370		372			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2020

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SASUEP 2										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial	400		402		404		406												
		Autres	410		412		414		416												
Immobilisations corporelles	{	Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430		432		434		436												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446												
		Installations générales agencements divers	450		452		454		456												
		Matériel de transport	460	8 325	462		464		466	8 325											
		Autres immobilisations corporelles	470	1 747	472		474		476	1 747											
Immobilisations financières		480	150	482		484		486	150												
TOTAL		490	10 222	492		494		496	10 222												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	{	Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520		522		524		526												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536												
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546												
		Matériel de transport	550	2 405	552	1 665	554		556	4 070											
		Autres immobilisations corporelles	560	1 747	562		564		566	1 747											
TOTAL		570	4 152	572	1 665	574		576	5 817												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme			⑤	⑥	⑦	⑧									
						19 %	15 % ou 12,80 %	0 %													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SASU EP 2Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations		Reprises				
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710		715		2		
Constructions	720		725		3		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4		
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5		
Matériel de transport	750		755		6		
Autres immobilisations corporelles	760		765		7		
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		
				780			

II DEFICITS REPORTABLES				III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	41 591	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995	
Déficits imputés		983	11 593	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996	
Déficits reportables		984	29 998				
Déficits de l'exercice		860					
Total des déficits restant à reporter		870	29 998				

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 2 796
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 3 485
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **32 387** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **33 989** euros et un total **charges** de **22 396** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **11 593** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2019** et finit le **31/12/2019**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2019	31/12/2018	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	387	203	184	90,50
Dettes fiscales et sociales				
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	387	203	184	90,50

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2019	31/12/2018	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	40	169	(129)	-76,09
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	40	169	(129)	-76,09

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros

31/12/2019

Nombre

Val. Nominale

Montant

ACTIONS / PARTS SOCIALES				
	Du capital social début exercice	100,00	25,0000	2 500,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	100,00	25,0000	2 500,00

SASU EP 2

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2.500,00 euros
Siège social: c/o Maryse REVERGER
483 Rue Edmond Rostand
84270 VEDENE
R.C.S. GRASSE 750 980 096

RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LA PRESIDENCE Sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Article L.232-1 du code de Commerce)
--

Chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur, vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE – RESULTATS

Durant cet exercice, le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 13.981,22 euros contre 19.511,83 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 13.984,02 euros contre 19.618,86 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation s'est élevé à 22.392,73 euros, dont 1.665,00 euros de dotations aux amortissements, contre 16.260,72 euros de charges d'exploitation pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation se solde par un déficit d'exploitation de (-8.408,71) euros contre un bénéfice d'exploitation 3.358,14 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier bénéficiaire de 2,05 euros, d'un résultat exceptionnel bénéficiaire de 20.000,00 euros, l'exercice se clôture par un bénéfice net comptable de 11.593,34 euros contre un bénéfice net comptable de 3.293,68 euros pour l'exercice précédent.

DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de cet exercice prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même code, à savoir :

AMENDES ET PENALITES :	0,00 €
------------------------	--------

MEME METHODE

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des documents comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide d'affecter le **résultat bénéficiaire** de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de **11.593,34 euros**, de la manière suivante :

REPORT A NOUVEAU	11.593,34 €
------------------	-------------

Après cette affectation, la situation des capitaux propres est la suivante:

CAPITAL	2.500,00 €
RESERVE LEGALE	250,00 €
REPORT A NOUVEAU	(-30.063,12) €
CAPITAUX PROPRES	(-27.313,12) €

RAPPEL DES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES (Art 243 Bis du CGI)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la société.

PERSPECTIVES D'AVENIR

La société va tout mettre en œuvre pour augmenter le chiffre d'affaires et faire face aux difficultés économiques actuelles.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Aucun budget n'a été consacré à la recherche et au développement.

PRISE DE PARTICIPATION - SOCIETES CONTROLEES

La société n'a effectué aucune prise de participation ou prise de contrôle.

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous vous informons que la société a procédé par Assemblée Générale Ordinaire en date du 31 décembre 2019 à l'abandon partiel de compte courant d'associé sous clause résolutoire de retour à meilleur fortune avec effet au même jour.

« L'Assemblée constate que, au regard du résultat prévisionnel déficitaire de l'exercice au 31/12/2019, il est fait abandon, avec effet à compter du 31/12/2019, d'une partie du compte courant détenu par Monsieur Patrick ESPANET, ouvert dans les livres de la Société SASU « EP 2 », portant le numéro 45510000 et intitulé « C/C Patrick ESPANET », laissant apparaître, avant cet abandon, un solde créditeur de la somme de :

- **Compte 45510000 « C/C Patrick ESPANET » : Solde créditeur 40.620,39 euros.**

L'Assemblée unique constate que la créance est certaine, liquide et exigible.

L'abandon partiel de créance s'effectuera à hauteur d'une somme en principal de :

VINGT MILLE EUROS

(20.000,00 euros)

Dont :

M. Patrick ESPANET : 20.000,00 € (VINGT MILLE EUROS)



Cet abandon de compte courant est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

A l'issue de la présente Assemblée, la clause de retour à meilleure fortune trouvera à s'appliquer lors de la réalisation de futurs résultats nets comptables bénéficiaires ayant permis d'apurer également toutes les pertes antérieures.

Suite à cet abandon, la situation du compte courant de Monsieur Patrick ESPANET au 31/12/2019 est la suivante :

- **Compte 45510000 « C/C Monsieur Patrick ESPANET » : 20.620,39 euros. »**

CONVENTION DE L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

Un rapport spécial a été établi sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 223-19 du Code de Commerce.

REMUNERATION DU PRESIDENT

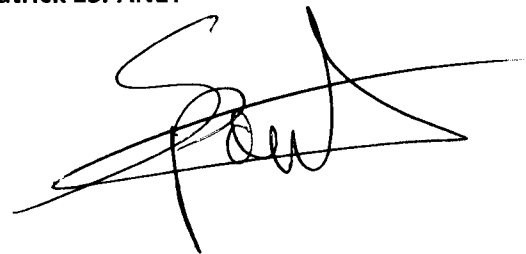
Monsieur Patrick ESPANET n'a perçu aucune rémunération pour le présent exercice.

L'assemblée générale décide de maintenir l'ensemble de ces dispositions pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020.

Nous vous rappelons que le présent rapport et la résolution relative à l'affectation des résultats devront être déposés avec les comptes annuels auprès du registre du commerce et des sociétés.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'affectation des résultats qui vous a été proposée, les comptes annuels tels qu'ils vous ont été présentés et donner quitus à Monsieur ESPANET pour l'exécution de son mandat.

Le Président
M. Patrick ESPANET



SASU EP 2

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 2.500,00 euros

Siège social: c/o Maryse REVERGER

483 Rue Edmond Rostand

84270 VEDENE

R.C.S. GRASSE 750 980 096

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2020

**L'AN DEUX MILLE VINT.
ET LE VINGT SEPT JUILLET, A DIX HEURES,**

Les associés de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle « EP 2 » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation régulière de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Selon la feuille de présence, les associés présents ou représentés représentent 100 actions sur les 100 actions du capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ESPANET, présent et acceptant, en sa qualité d'associé majoritaire possédant le plus grand nombre d'actions.

Le Président constate à la lecture de la feuille de présence que les associés présents ou représentés représentent 100 actions soit plus de la moitié des actions et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres:

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion du Président,
- le bilan, l'annexe et l'inventaire des comptes clos le 31 décembre 2019,
- le texte des décisions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés, et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce,
- Rémunération de la Présidence,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture des rapports de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.



Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport de gestion établi par la Présidence sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés à ladite date du 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de cet exercice ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même code, à savoir :

AMENDES ET PENALITES :	0,00 €
------------------------	--------

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de 11.593,34 euros, de la manière suivante :

REPORT A NOUVEAU	11.593,34 €
------------------	-------------

Après cette affectation, la situation des capitaux propres est la suivante:

CAPITAL	2.500,00 €
RÉSERVE LEGALE	250,00 €
REPORT A NOUVEAU	(-30.063,12) €
CAPITAUX PROPRES	(-27.313,12) €

Dans le cadre des dispositions de l'article 243 bis CGI, il n'y a pas eu de distributions de dividendes depuis la constitution de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique après avoir constaté la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont négatifs à hauteur de (- 27.313,12) euros pour un capital de 2.500,00 euros et sont donc inférieur à la moitié du capital social, l'Associé Unique décide, conformément aux dispositions des l'article L.223-42 du Code de Commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

La société poursuit donc son activité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale, approuve les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce conclues entre Monsieur Patrick ESPANET et la société telles qu'elles sont décrites dans le rapport spécial du Président.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Patrick ESPANET n'a perçu aucune rémunération pour le présent exercice. Le salaire et les cotisations sociales sont prises en charges par la société.

L'assemblée générale décide de maintenir l'ensemble de ces dispositions pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie de la présente ou d'un extrait du présent acte afin d'effectuer toutes formalités légales.

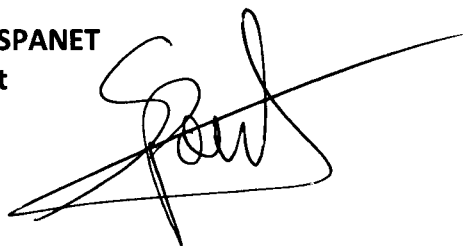
L'assemblée générale décide de maintenir l'ensemble de ces dispositions pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Patrick ESPANET
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Espanet', written over a horizontal line.

SASU EP 2

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2.500,00 euros
Siège social: c/o Maryse REVERGER
483 Rue Edmond Rostand
84270 VEDENE
R.C.S. GRASSE 750 980 096

TEXTES DES DECISIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2020
--

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport de gestion établi par le Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés à ladite date du 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de cet exercice ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même code, à savoir :

AMENDES ET PENALITES :	0,00 €
------------------------	--------

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de 11.593,34 euros, de la manière suivante :

REPORT A NOUVEAU	11.593,34 €
------------------	-------------

Après cette affectation, la situation des capitaux propres est la suivante:

CAPITAL	2.500,00 €
RESERVE LEGALE	250,00 €
REPORT A NOUVEAU	(-30.063,12) €
CAPITAUX PROPRES	(-27.313,12) €

Dans le cadre des dispositions de l'article 243 bis CGI, il n'y a pas eu de distributions de dividendes depuis la constitution de la société.



TROISIEME DECISION

L'Associé Unique après avoir constaté la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont négatifs à hauteur de (- 27.313,12) euros pour un capital de 2.500,00 euros et sont donc inférieur à la moitié du capital social, l'Associé Unique décide, conformément aux dispositions des l'article L.223-42 du Code de Commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

La société poursuit donc son activité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale, approuve les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce conclues entre Monsieur Patrick ESPANET et la société telles qu'elles sont décrites dans le rapport spécial du Président.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Patrick ESPANET n'a perçu aucune rémunération pour le présent exercice. Le salaire et les cotisations sociales sont prises en charges par la société.

L'assemblée générale décide de maintenir l'ensemble de ces dispositions pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020.

SIXIEME DECISION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie de la présente ou d'un extrait du présent acte afin d'effectuer toutes formalités légales.

L'assemblée générale décide de maintenir l'ensemble de ces dispositions pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Patrick ESPANET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Espanet', written over a horizontal line.

SASU EP 2

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 2.500,00 euros

Siège social: c/o Maryse REVERGER

483 Rue Edmond Rostand

84270 VEDENE

R.C.S. GRASSE 750 980 096

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 JUILLET 2020

===== **RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT** **DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le **résultat bénéficiaire** de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de **11.593,34 euros**, de la manière suivante :

REPORT A NOUVEAU	11.593,34
-------------------------	------------------

Après cette affectation, la situation des capitaux propres est la suivante:

CAPITAL	2.500,00 €
RESERVE LEGALE	250,00 €
REPORT A NOUVEAU	(-30.063,12) €
CAPITAUX PROPRES	(-27.313,12) €

Dans le cadre des dispositions de l'article 243 bis CGI, il n'y a pas eu de distributions de dividendes depuis la constitution de la société.

Monsieur Patrick ESPANET



SASU EP 2

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2.500,00 euros
Siège social: c/o Maryse REVERGER
483 Rue Edmond Rostand
84270 VEDENE
R.C.S. GRASSE 750 980 096

RAPPORT SPECIAL DE LA PRESIDENCE Sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Art L.223-19 du Code de Commerce)

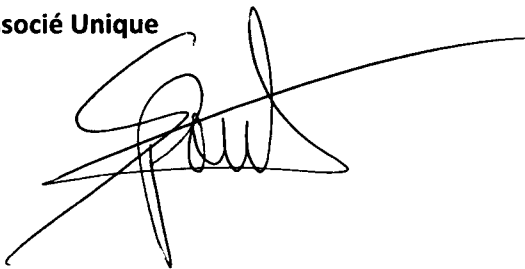
Monsieur Patrick ESPANET,

Président et Associé Unique de la SASU EP 2 a, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, établi, conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de Commerce, un rapport spécial sur les conventions intervenues ou poursuivies directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'Associé Unique ou d'autres Sociétés, dans lesquelles le Président ou l'Associé Unique exercerait une fonction d'administration ou de direction.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune convention entrant dans le cadre de l'article L.223.19 du Code du Commerce n'est intervenue ou ne s'est poursuivie.

Il est demandé d'en prendre acte purement et simplement.

Monsieur Patrick ESPANET
Président et Associé Unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul' or similar, with a long horizontal stroke extending to the right.